

SCI DU CHATEAU DE COAT TREDREZ

Château de Coat Trédrez
22300 Trédrez-Locquémeau
RCS 851 204 719 Saint-Brieuc

M. Jean-Baptiste GAILLIGUE

Président de la Commission d'enquête
Lannion – Trégor Communauté
1 rue Gaspard Monge
CS 10761
22307 Lannion cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Opposition à la modification du périmètre délimité de protection des abords du château de Coat-Trédrez

Trédrez-Locquémeau, le 4 avril 2026

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par lettre en date du 5 mars 2026, nous consulter sur la proposition de nouveau périmètre de protection du château de Coat-Trédrez, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 11 juin 1930 sous la dénomination de Manoir de Coat-Trédrez, dont nous sommes propriétaires depuis le 16 octobre 2019.

Nous allons détailler ci-dessous les raisons pour lesquelles nous marquons notre opposition la plus ferme à ce projet, qui aurait, s'il était retenu, des conséquences désastreuses pour la protection du château. Une telle modification du périmètre délimité des abords (PDA) irait à l'opposé des objectifs de la loi du 7 juillet 2016 : elle restreindrait sans aucune raison le niveau de protection et de conservation des abords du château, et abaisserait la valeur de cet élément important du patrimoine culturel de notre région.

Nous voudrions au préalable noter que rien ne justifie qu'intervienne une modification du PDA du château de Coat-Trédrez.

Aucune raison n'est d'ailleurs donnée pour justifier la modification proposée. L'objectif affiché, le seul, est de « *ne pas conserver dans les abords : - les parcelles agricoles ne constituant pas l'écrin du monument - les parcelles boisées situées sur la commune de Ploumilliau, protégées en tant qu'espace boisé classé dans le document d'urbanisme* ».

Laissons de côté les parcelles boisées, qui ne posent en effet pas de problème particulier.

S'agissant des parcelles agricoles, le terme d'écrin et sa variante « écrin paysager » sont utilisés à l'envi dans le document de présentation du projet, sans être jamais définis. Le périmètre de 500 m a au moins le mérite de fixer une limite objective.

L'objectif affiché est donc de faire baisser le niveau de protection du monument – ce que personne ne demande – en fixant une limite de protection purement arbitraire (l' « écrin »).

Cela à soi seul disqualifie le projet.

Mais il y a plus grave : il apparait que certaines des parcelles agricoles qui, si le projet était adopté, se verraient libérées de toute contrainte particulière liée à la proximité du monument historique sont des parcelles ayant vue sur le château et vues de celui-ci. Sur ces parcelles, si le projet qui est soumis à votre enquête était retenu, par simple déclaration préalable pour de petites surfaces, par permis de construire pour de plus grandes, pourraient à l'avenir être construits des bâtiments agricoles défigurant la vue du château. Il ne faut pas permettre cela.

Les parcelles ayant une vue directe sont celles portant les numéros B108, B109, B110, B120, B121, B122, B130 et B503 et B900 (ces deux dernières étant dans la perspective cavalière faisant face à l'entrée principale du château).

Pour d'autres parcelles la vue n'est pas, aujourd'hui directe, mais toute construction en hauteur aurait une toiture visible de certaines pièces du château ; ce sont les parcelles numéros B167, B169, B170, B171, B172, B890 et B894.

Sur toutes ces parcelles il faut absolument maintenir une interdiction totale de construction. Le plan ci-joint permet de situer ces parcelles.

Nous ne savons pas si, au terme de votre enquête, vous pouvez proposer une modification du projet – pour intégrer dans le PDA les parcelles mentionnées ci-dessus. Si c'est le cas, nous accepterons la formule. Si non : nous vous prions de bien vouloir refuser purement et simplement ce projet, qui va à l'encontre des objectifs de la loi du 7 juillet 2016.

Nous tenons aussi à préciser que ce projet a été élaboré sans que jamais nous n'ayons été consultés, ni officiellement ni officieusement, par les autorités l'ayant élaboré et/ou approuvé – Bâtiments de France, Commune, Communauté de Communes.

Cela nous paraît d'autant plus regrettable – et même choquant – que certaines délibérations ont été prises en parfaite méconnaissance de cause. Ainsi le maire de Trédrez-Locquémeau, venu nous voir après réception de la lettre du 6 septembre 2025 ci-jointe, nous a paru de

bonne foi lorsqu'il a dit penser que les parcelles agricoles que le projet propose d'exclure du PDA avaient au titre d'autres dispositions d'urbanisme des contraintes de construction particulières. C'était inexact, nous le lui avons dit ; et, après recherches, il en a convenu quelques jours plus tard.

L'approbation du conseil municipal de notre commune de Trédrez-Locquémeau a donc été votée sur la base d'informations erronées.

Nous sommes, par la voix de notre gérant soussigné, à la disposition de votre commission pour détailler tel ou tel point évoqué dans cette lettre ou développer nos arguments. Nous serions même heureux de vous recevoir pour vous permettre de vérifier par vous-même ce que nous affirmons.

En espérant être entendus, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la SCI du château de Coat-Trédrez,

Son gérant

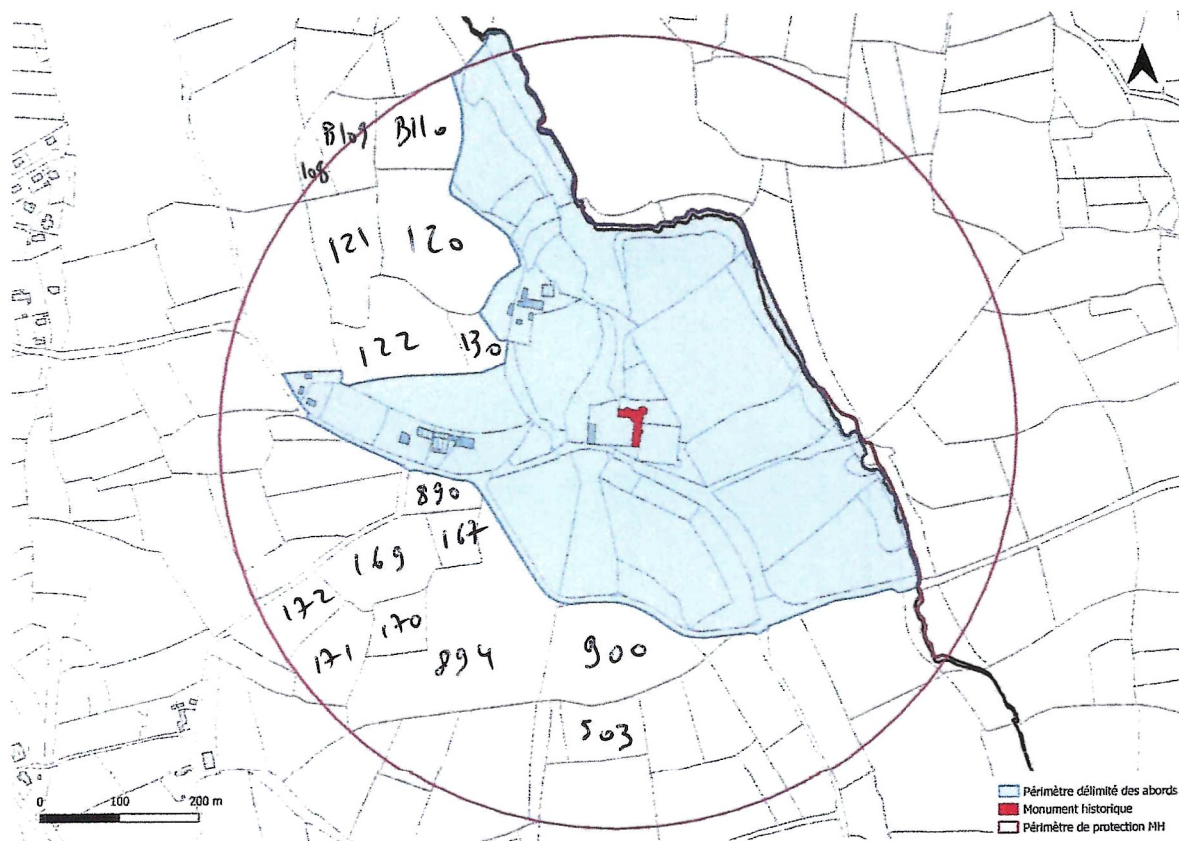


Jean-Jacques AUGIER

06 84 77 22 02

Pièces jointes :

- plan avec numérotation des parcelles
- lettre au maire et aux vice- présidents de la communauté de communes en date du 6 septembre 2025



Carte du PDA (Source : Lannion-Tregor Communauté)

Jean-Jacques Augier

SCI du Château de Coat-Trédrez

1, Coat Trédrez

22300 Trédrez-Locquémeau

Monsieur Guirec ARHANT

Monsieur Paul LE BIHAN

Vice-présidents

Lannion Trégor Communauté

1 rue Monge

CS 10761

22307 LANNION CEDEX

Monsieur Joël LE JEUNE

Maire de Trédrez-Locquémeau

1 place Jules Gros

22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU

Lettre recommandée avec AR

Coat-Trédrez, le 6 septembre 2025

Messieurs les Vice-Présidents, Monsieur le Maire,

J'apprends de façon fortuite qu'il est envisagé, dans le cadre de la refonte du PLUi-H de notre communauté, de modifier le périmètre de protection du château de Coat-Trédrez, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dont je suis le propriétaire via la SCI portant le nom du château.

Mon premier étonnement vient du fait que je n'ai pas été consulté ni même officiellement informé de ce projet, pourtant déjà bien avancé puisque le nouveau PLUi-H a été arrêté.

Je serai sans doute consulté dans le cadre de l'enquête publique qui va être lancée – c'est une obligation légale – mais je voulais sans tarder vous manifester mon opposition au projet de réduction du périmètre de protection du château de Coat-Trédrez.

Sachez, en tout premier lieu, que je ne vois aucune raison de modifier ce périmètre. Aucun motif n'est d'ailleurs avancé dans le document de présentation dont je viens d'avoir connaissance – celui remis aux conseillers municipaux de Trédrez-Locquémeau.

Il est indiqué que ce changement n'aurait aucune portée puisque se trouveraient exclus du nouveau périmètre de protection des terres agricoles et des bois classés comme tels (sur la commune de Ploumilliau).

On peut se demander pourquoi apporter une modification à un texte existant si cette modification n'a aucune portée pratique ...

Mais ce qui m'inquiète est l'avenir de ces terres agricoles et de ces bois.

Les précédents propriétaires du château de Coat-Trédrez et moi ne voyons pas les choses à court terme – disons pour nous-mêmes et nos héritiers directs – mais à plus long terme. Les investissements, en argent mais surtout en temps et en énergie, que nous avons faits et faisons pour restaurer le château et le protéger sont dictés par notre volonté de transmettre aux générations futures ce magnifique témoignage de l'histoire de notre pays breton.

Or à cette échelle de temps rien n'est acquis concernant les terres agricoles et les bois dont nous parlons. Qu'en sera-t-il dans 20, 30 ou 50 ans ? D'autres après nous – après vous – ne se diront-ils pas qu'il y a mieux à faire sur ces terres que de simples cultures ?

Les terrains dont nous parlons – ceux que votre projet prévoit d'exclure du périmètre de protection - sont pour certains d'entre eux à portée de vue du château : il est inenvisageable pour moi d'agir de telle sorte qu'un jour cette vue puisse être dégradée par nous ne savons quelle construction – bâtiment agricole, maison, éolienne, que sais-je ?

N'abandonnons pas un moyen de protection qui, certes, aujourd'hui, peut nous paraître inutile, mais qui demain sera peut-être de la plus grande utilité pour nos successeurs.

Je vous demande donc de bien vouloir abandonner le projet de refonte du périmètre de protection du château de Coat-Trédrez et de conserver le périmètre « monument historique » actuel.

Je suis bien sûr à votre disposition pour parler de tout cela plus en détail.

Cordialement,

